

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Objet : interdiction d'accès aux véhicules à moteur au niveau du City Stade – 74 rue de la 7-77 12 510 OLE MPS

N/Réf. : AR2025/075

Le Maire d'OLE MPS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-25 et suivants relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la nécessité de réglementer la circulation des véhicules à moteur aux abords du City Stade afin d'assurer la sécurité des usagers et la tranquillité du voisinage ;

ARRETE

Article 1: L'accès à la voie ou portion de voie située au 74 rue de la 7-77, 12 510 OLE MPS, menant au City Stade, est interdit à tous les véhicules à moteur, conformément à la signalisation matérialisée par le panneau B7b (interdiction à tous véhicules à moteur).

Article 2: Sont autorisés à accéder à cette voie :

- Les véhicules des services communaux,
- Les véhicules des services d'urgence,
- Les véhicules effectuant des interventions techniques ou de livraison ponctuelle dûment justifiées,
- Les véhicules bénéficiant d'une autorisation spéciale du Maire.

Article 3: La signalisation réglementaire (panneau B7b et éventuel panonceau « sauf services ») est installée conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4: Mme la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Aveyron, Monsieur le Commandant de la police Nationale de Rodez.

Fait à Olemps, le 06 novembre 2025

Le Maire,



Sylvie LOPEZ